

tenue par Madame TOPSI, magistrate-désignée  
En présence de Monsieur GILLMANN, Rapporteur public  
Madame PROSPER, Greffière

**08 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2500471</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	@demande l'annulation de la décision 48SI du ministère de l'intérieur du 23/01/2025 portant sur l'annulation du permis de conduire de Monsieur	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame	SCP MARIEMA - BOUCHET & BOUCHET
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DE L'INTERIEUR	Le Ministre
02)	<b>DOSSIER N° 2501207</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	@Demande l'annulation de la décision portant l'invalidation de son permis de conduire.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur	SCP DE CONTI.AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DE L'INTERIEUR	Le Ministre
03)	<b>DOSSIER N° 2401718</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	@Demande l'annulation de la décision en date du 03 décembre2024 portant contrainte d'une somme de 4 149,49 euros à régler	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur	Monsieur
<b>Défendeur</b>	FRANCE TRAVAIL GUYANE	

**08 heures 30**

---

04) DOSSIER N° 2500121 RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI

---

**Titre de l'affaire** & conteste la signification de contrainte de FRANCE TRAVAIL pour un trop perçu de 2755,31 euros

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur	Monsieur
<b>Défendeur</b>	FRANCE TRAVAIL GUYANE	
<b>Observateur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	

---

05) DOSSIER N° 2500134 RAPPORTEURE: Madame Mélodie TOPSI

---

**Titre de l'affaire** @demande l'effacement de la dette dans sa totalité. Selon l'article 351-6-2 du code du travail (devenu l'article L. 5422-5) , il y a une prescription de 3 ans ainsi, de 05/2016 à 01/2021 la dette est annulée. Il resterait environ 2300€ de dette de 01/2021 a 08/2021, je demande une annulation à titre gracieux au vu des erreurs sur mon dossier et de ma bonne foi. En effet, Aujourd'hui ayant déjà une dette auprès de l'Urssaf et tentant déjà de m'en sortir au quotidien, je risque d'être dans une situation de surendettement. Je suis auto-entrepreneur non-salarié avec comme bénéfice net 120€/mois et 750€ de la CAF. Mes charges s'élève d'environ 650€.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur	Monsieur
<b>Défendeur</b>	FRANCE TRAVAIL GUYANE	

Arrêté le 14/04/2026

Le président du tribunal